

24. Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ, conseiller communal, du 21 mai 2020 -- Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ, gemeenteraadslid, van 21 mei 2020.

En application de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de pouvoirs spéciaux relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, ce point a été transformé en question écrite -- In toepassing van artikel 4 van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, bijzonder machtenbesluit betreffende de werking van de gemeentelijke organen in kader van de sanitaire crisis COVID-19, werd dit punt omgevormd in schriftelijke vraag.

Remplacement des pavés des deux côtés du trottoir sur l'ensemble de la rue Gratry.

Les travaux ont commencé le 4 mai et ont été annoncés aux riverains se prolonger jusqu'à la fin du mois de mai. Ils ont donc commencé à un moment où la Belgique était encore en confinement complet.

Le trottoir n'était absolument pas en mauvais état. De nombreuses rues schaerbeekoises sont en besoin de rénovation bien plus urgente.

Autre élément difficile à comprendre. Le trottoir avait déjà été complètement éventré en octobre-novembre 2019, soit il y a seulement 6 mois (pour remplacement des conduits d'eau ou de gaz).

Alors que la commune semble incapable de fournir un masque à la population, et qu'elle communique sur d'autres aménagements en voirie installées sans concertation, de nombreux riverains de la rue Gratry ont réagi avec colère :

"non aux pavés"

"Investissez dans la Santé, pas les pavés"

Voici mes questions :

1. Les conditions de travail des ouvriers qui ont travaillé sur le trottoir en période de confinement, ont-elles été bien respectées?
2. De quelles protections sanitaires ont-ils bénéficié?
3. Quelle urgence a justifié le commencement des travaux dès le 4 mai 2020, en période de confinement stricte pour l'ensemble de la Belgique?
4. Quels critères ont justifié la nécessité de refaire le trottoir de cette rue en particulier, alors que celui-ci :
 - Semblait encore en excellent état
 - Avait été ouvert et refermé moins de 6 mois auparavant

Réponse :

En réponse à votre interpellation concernant le remplacement des pavés des deux côtés du trottoir sur l'ensemble de la rue Général Gratry, je vous prie de trouver, point par point, des éléments de réponse à vos différentes questions.

1. Les conditions de travail des ouvriers qui ont travaillé sur le trottoir en période de confinement, ont-elles été bien respectées ?

C'est l'entreprise Eurovia, adjudicataire de la Commune pour les petits aménagements de voirie, qui était en charge de l'exécution de ce chantier. Ce ne sont donc pas des agents communaux qui l'ont exécuté. Le suivi des conditions de travail d'un prestataire externe ne relève pas des missions légales du SIPPT communal.

2. De quelles protections sanitaires ont-ils bénéficié ?

Cependant, ce chantier, comme tous ceux exécutés par un adjudicataire, a fait l'objet d'un contrôle régulier par le service technique Voirie. Les contrôleurs du chantier ont ainsi pu constater sur place que le personnel d'Eurovia portait des masques.

3. Quelle urgence a justifié le commencement des travaux dès le 4 mai 2020, en période de confinement stricte pour l'ensemble de la Belgique ?

Si la situation actuelle est inédite, je me dois de rappeler que, les mesures de confinement partiel en vigueur ne justifiaient pas nécessairement une suspension générale de toutes les activités de nos adjudicataires. Se rendre au travail a toujours été permis dans la mesure où celui-ci ne peut pas être réalisé à distance (télétravail) et où des mesures de distanciation sociale suffisantes sont prises sur le lieu de travail.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 dispose en effet :

« Art. 2. Le télétravail à domicile est obligatoire dans toutes les entreprises non essentielles, quelle que soit leur taille, pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête. Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s'appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur. Les entreprises non essentielles dans l'impossibilité de respecter les mesures précitées doivent fermer. »

A ma connaissance, le Gouvernement fédéral n'a donc pas ordonné aux entreprises de travaux publics d'interrompre leurs activités. Si Eurovia s'est arrêtée de sa propre initiative le 13 mars dernier, elle a par la suite informé la Commune de sa reprise progressive à partir du 20 avril, en nous signalant que son personnel avait reçu les équipements et consignes nécessaires à sa protection (distanciation, port du masque, etc.).

4. Quels critères ont justifié la nécessité de refaire le trottoir de cette rue en particulier, alors que celui-ci semblait encore en excellent état et avait été ouvert et refermé moins de 6 mois auparavant ?

Il est inexact de dire que les trottoirs n'étaient pas en mauvais état. Dans l'inventaire des trottoirs qui figure au Plan Trottoirs communal, ceux de la rue Général Gratry avait alors une cote de 3 sur 5 (« Mauvais état »). C'est ce qui justifiait donc pleinement leur renouvellement.

Je tiens toutefois à préciser qu'il existe sur le territoire communal des trottoirs avec une plus mauvaise cote (cf. 4 et 5 sur 5) dont le renouvellement n'a pas encore démarré, soit parce que la Commune est en attente du passage des impétrants, soit parce que le permis d'urbanisme n'a pas été délivré (cf. avenues Louis Bertrand et Huart-Hamoir, rue Royale Sainte-Marie, etc.). Dans l'intervalle, la Commune procède donc au renouvellement des trottoirs de cote 3.

Par ailleurs, un principe de base de la coordination des travaux est que les impétrants interviennent avant tous travaux de renouvellement des trottoirs, ce qui permet d'éviter la réouverture de trottoirs récemment refaits. C'est ainsi qu'à partir du 14 octobre 2019 ce chantier coordonné par Vivaqua Distribution a commencé, et en date du 29 février dernier, la Commune a été avisée par Vivaqua que toutes les interventions des impétrants (eau, Proximus et Telenet, etc.) étaient terminées. Eurovia a donc pu entamer les travaux de renouvellement des trottoirs le 22 avril 2020.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance en réponse à votre interpellation.